



DEL2025_17

Portant sur la convention avec la Fédération Sportive et Culturelle de France

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Fabrice LEPINTE, Maire.

Date de convocation : 05/05/2025

Date d'affichage : 05/05/2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres votants : 8

Prénom/Nom/Fonction	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
Fabrice LEPINTE (<i>Maire</i>)	X			
Xavier ANQUETIN (<i>1^{er} adjoint</i>)	X			
François-Régis TARDY (<i>3^{ème} adjoint</i>)	X			
Gaël GUADEBOIS (<i>4^{ème} adjoint</i>)	X			
Patrick DUEDAL (<i>Conseiller</i>)	X			
Nina DHOOGÉ (<i>Conseiller</i>)	X			
Grégoire FLANDIN (<i>Conseiller</i>)			X	X
Magali LEMAIRE (<i>Conseiller</i>)	X			
Philippe MANCINI-HEITZELER (<i>Conseiller</i>)		X		
Véronique LEITERER (<i>Conseiller</i>)			X	
Thierry GAUGUET (<i>Conseiller</i>)		X		

A été nommé(e) secrétaire de séance : François-Régis TARDY

EXPOSE

Dans le cadre de l'organisation des activités à destination de la jeunesse, notamment pendant les mercredis hors périodes de vacances scolaires, la commune souhaite renforcer les compétences de son personnel en matière d'encadrement d'enfants et d'animation.

Trois agents communaux se sont portés volontaires pour suivre une formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), diplôme non professionnel mais obligatoire qui permet d'encadrer, à titre occasionnel, des enfants et adolescents en accueils collectifs de mineurs.

Afin de permettre à ces agents de suivre la formation dans de bonnes conditions, la commune envisage de signer une convention avec un organisme de formation affilié à la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF), reconnu pour la qualité de ses formations dans le domaine de l'animation.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, qui précisera les modalités pratiques et financières de la formation.



IL EST PROPOSE AU CONSEIL LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu les besoins de formation identifiés pour deux agents communaux en vue de l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA),

Vu l'intérêt pour la collectivité de disposer de personnels qualifiés pour l'encadrement d'activités à destination de la jeunesse,

Vu la proposition de la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF) de signer une convention pour l'organisation de cette formation,

Vu le projet de convention joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE :

- D'approuver la participation de trois agents communaux à une session de formation BAFA organisée par la FSCF ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la FSCF, ainsi que tous les documents afférents à cette formation ;
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité / à la majorité des membres présents.

Vote

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait, conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Fabrice LEPINTE



Le secrétaire de séance
Francois-Régis TARDY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le : 13/06/2025

Publication ou notification du : 13/06/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication (article R. 421-5 du code de justice administrative).